



**COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

ARRETE N° 155/2003/ST

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD HOSTACHY
LES JOURS DE MARCHÉ**

Le Maire de Croissy sur Seine,

Vu le livre 1^{er}, Titre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1 et suivant, L22.13-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R417-10,

Attendu qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre aux marchands ambulants le déchargement et le chargement de leurs véhicules,

Considérant que pour permettre cette opération dans les meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité, tout en préservant la sécurité publique et la fluidité de la circulation dans cette rue, il est nécessaire de réglementer le stationnement les jours de marché.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Toutes les dispositions concernant la réglementation du stationnement Boulevard Hostachy les jours de marché, édictées par l'arrêté n° 94/74 du 28 février 1994, sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} octobre 2003, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des commerçants ambulants sera interdit et déclaré gênant Boulevard Hostachy, du côté des numéros pairs, les vendredis et dimanches de 5 heures 30 à 8 heures 30 et de 12 heures 30 à 13 heures 45.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation routière réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera verbalisé et fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 – Madame le Commissaire du Vésinet, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Chatou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Sous Préfecture le

Fait à Croissy, le 4 avril 2005

Le Maire,

Jean-Roger DAVIN

Et de la publication le